

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du CARLA-BAYLE

ARRÊTÉ 2026/51

Le Maire du CARLA-BAYLE,

VU l'article L.131.3 du Code des Communes;

Considérant que d'importants travaux de réfection de la voirie doivent être faits par la Communauté de Communes Arize Lèze la Voie Communale n° 1 « du Carla-Bayle à Bordenave » - Route du Lac

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Pour la bonne réalisation des travaux la portion de la Route du Lac à partir du croisement du « Chemin des Chartès » jusqu'à l'entrée du pont (cf plan ci-dessous) sera barrée et interdite à la circulation du 19 au 30 octobre 2026, entre 8 h 00 et 16 h 00

Article 2

L'équipe de voirie de la Communauté de communes Arize Lèze se chargera de la mise en place de la signalétique nécessaire.

Article 3

Le Chef de Brigade de Gendarmerie de LE FOSSAT est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Carla Bayle
le 14 octobre 2026

LE MAIRE

Jean-François SANS

